



ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Intersection rue de Bellevue et rue des Crettes Perrettes du 16 au 20 novembre 2020

LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;
VU la demande formulée par l'entreprise STEPELEC relative à des travaux de génie civil pour le raccordement du lotissement le Clos Bellevue sur les réseaux existants

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant la portion de voie dans le secteur travaux rue de Bellevue avec l'intersection de la rue des Crettes Perrettes

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Du 16 au 20 novembre 2020 s'appliquent les dispositions ci-dessous :

- 1)** La portion de voie comprise entre la rue de Bellevue et l'intersection avec la rue des Crettes Perrettes sera interdite à la circulation des véhicules, à l'exception des riverains, des services publics (ramassage des ordures ménagères), des véhicules d'intervention et de secours et sur une chaussée rétrécie.
- 2)** L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone travaux à l'exception des engins de chantier

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société STEPELEC

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise STEPELEC ; chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – Service MEP et ramassage des déchets et assimilés.

Bénéville, le 12 novembre 2020

La Maire

Clémentine LE MARREC



Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : SARL STEPELEC

Adresse : 4 Rue de la Sidérurgie

Code postal : 14460 Localité : COLOMBELLES Pays : FRANCE

Nom contact : DROBINS Prénom contact : Benoit

Téléphone : 02.31.35.42.40 Indicatif pays : _____

Fax : 02.31.35.42.44 Indicatif pays : _____

Courriel : be@stepelec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : Carrefour Rue de Bellevue et Rue des Crettes Perrettes

Code postal : 14970 Localité : BENOUVILLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Travaux génie civil pour raccordement lotissement sur réseaux existants

France Telecom et Eau potable

Date prévue de début des travaux : 16/11/2020 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5J

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 5J Date de début de réglementation 16/11/2020

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Emplètement sur chaussée Largeur de voie maintenue 3.5m

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____